Navigation

- Annuaire des associations et clubs sportifs
- Le marché
- Nouvel arrivant
- Logement
- Transports et déplacements
  - En voiture
    - **Stationnement en surface**
    - Le P.I.A.F. : parcmètre individuel autonome fonctionnel électronique
    - Parkings couverts
    - Circuler dans l'hypercentre-ville : zone 30
    - Covoiturage / autopartage
    - Fourrière automobile
    - Accès à l'aire piétonne
    - Prix des carburants
    - Immatriculation d'un véhicule
  - En bus
  - À vélo
  - En cyclomoteur
  - En camping-car
  - Aéroport Chambéry Aix-les-Bains
- Vivre ensemble
- Technologies
- Fleurissement - Parcs et jardins
- Urbanisme / travaux
- Économie

Contacts

Police municipale
police@aixlesbains.fr
04 79 35 38 36
4 rue Jean Monard
73100 Aix-les-Bains
Permanences : Du lundi au jeudi de 8h30à 12h00 et de 14h00-17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Agrandir la carte

Ressources

Mode d'emploi de la carte ville
Document PDF - 698 ko

Stationnement en surface

Horaires

Le stationnement en voirie est **payant** du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00. **Gratuit** les samedis après-midi, les dimanches, les jours fériés.

Tarifs 2014

Tarifs de base (sans la Carte Ville)

Avantages Carte Ville :

Vous êtes résident à Aix-les-Bains
Vous travaillez ou venez souvent à Aix-les-Bains
Vous êtes professionnel de santé / artisan
Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité
Vous êtes un professionnel exerçant des services à domicile et aux personnes handicapées

RUES RÉGLEMENTÉES (ZONES ORANGE ET VERTE)

Imprimer le plan de stationnement

TARIFS DE BASE

Les tarifs de base sont appliqués aux usagers non détenteurs de la Carte Ville.

Zone orange

Durée	Stationnement autorisé jusqu'à 2h00
0h20	0,50 €
1h00	1,40 €
2h00	2,80 €

Zone verte

Durée	Stationnement autorisé jusqu'à 8h00
0h20	0,50 €
1h00	1 €
2h00	1,75 €
4h00	3 €
8h00	5 €

VOUS ÊTES RÉSIDENT À AIX-LES-BAINS : AVANTAGES CARTE VILLE

Vous habitez dans une rue réglementée

Vous êtes résident à Aix-les-Bains, vous habitez dans une rue réglementée, **la Carte Ville vous permet de bénéficier de la tarification suivante** :

Zone orange

télécharger

Durée	20 minutes de stationnement gratuit par 1/2 journée
0h20	0,50 €
1h00	1,40 €
2h00	2,80 €

Zone verte

Durée	
Journée	1,50 €
Semaine	7 €
Mois	25 €

Vous n'êtes pas détenteur de la Carte Ville, voir les tarifs de base.

Vous n'habitez pas dans une rue réglementée

Vous êtes résident à Aix-les-Bains mais vous n'habitez pas dans une rue réglementée, la Carte Ville vous permet de bénéficier de 20 minutes gratuit de stationnement par 1/2 journée. Au-delà, voir les tarifs de base.
Zones orange et verte

20 minutes de stationnement gratuit par 1/2 journée
Au-delà : voir tarifs de base

VOUS TRAVAILLEZ OU VOUS VENEZ SOUVENT : AVANTAGES CARTE VILLE

La Carte Ville vous offre les conditions suivantes :
Zone orange

20 minutes de stationnement gratuit par 1/2 journée
Au-delà : voir tarifs de base

Zone verte

Durée	Zone verte
Semaine	10 €
Mois	40 €

VOUS ÊTES PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ/ARTISAN : AVANTAGES CARTE VILLE

Votre activité vous amène à de fréquents déplacements en ville, avec la Carte Ville et moyennant un tarif forfaitaire de :

60,00 € par mois;
150,00 € par trimestre;
250,00 € par semestre;
400,00 € par an.

Vous pouvez stationner chaque jour :
en zone orange : 2h00 1 fois par 1/2 journée ;
en zone verte : 4h00 1 fois par 1/2 journée.

VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE CARTE EUROPÉENNE D'INVALIDITÉ : AVANTAGES CARTE VILLE

Avec la Carte Ville vous pouvez accéder à toutes les places réglementées quelle que soit la zone et y compris aux emplacements réservés GIG-GIC, dans les conditions suivantes :

Si vous êtes résident :
Journée : 1,50 €;
Semaine : 7,00 €;
Mois : 25,00 €.

Si vous n'êtes pas résident
2h00 de stationnement gratuit par 1/2 journée.

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL EXERÇANT DES SERVICES À DOMICILE ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le PIAF : parcmètre individuel autonome fonctionnel électronique

Le PIAF est un **boitier** qui se place sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule et qui propose une **alternative à l'horodateur**.
Il permet de régler son stationnement uniquement pour le temps réellement utilisé.

Le P.I.A.F. : parcmètre individuel autonome fonctionnel électronique

CARTE VILLE : CONDITIONS

Informations pratiques

Coût de la carte Ville : 6 €, sauf pour les professionnels de santé et les artisans : 10 €.

Pièces justificatives à fournir pour l'obtention de la Carte Ville :

- justificatif de domicile (moins de 3 mois);
- dernière taxe d'habitation;
- carte nationale d'identité;
- carte grise du véhicule;
- pour les emplacements GIG-GIC uniquement : justificatif d'invalidité.

A lire aussi

Le P.I.A.F. : parcmètre individuel autonome fonctionnel électronique

Le parcmètre individuel autonome fonctionnel électronique : souscription rechargement, informations pratiques.